



**DECISION N° 2022-896**

**OBJET** : Convention d'occupation temporaire du domaine public concernant trois zones du Bois de Bondy d'une surface totale de 225 m<sup>2</sup> signée avec l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) à des fins de recherche

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** les compétences facultatives en matière de nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer ;

**Vu** la délibération modifiée n°2021\_09-28-3 du Conseil de Territoire en date du 28 septembre 2021 (R.D. du 17 juillet 2020) portant modification de la délégation du Conseil de Territoire au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels conclure les conventions d'occupation du domaine public telles que prévues et réglementées par le Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que les autorisations d'occupation constitutives de droit réel et les baux emphytéotiques administratifs ;

**Vu** la délibération n°2019-04-01-31 approuvant le plan économie circulaire de l'établissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** le contrat de collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE N°2019/0482 en date du 26 mars 2020 conclu entre Est Ensemble, l'IRD, l'UPEC et la Société du Grand Paris organisant les modalités de collaboration pour la réalisation d'une thèse intitulée « *La diversité des organismes du sol au service de l'ingénierie pédologique : rôle des communautés de vers de terre sur le fonctionnement de Technosols construits* » ;

**Vu** l'avenant n°1 au contrat de collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE N°2019/0482 en date du 23 octobre 2020 autorisant la mise en place d'expérimentations localisées au sein du Bois de Bondy ;

**Vu** l'arrêté n°2022-325 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels conclure les conventions d'occupation du domaine public telles que prévues et réglementées par le Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que les autorisations d'occupation constitutives de droit réel et les baux emphytéotiques administratifs ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 02/06/2023

ID : 093-200057875-20230601-D2022\_896-AU

S<sup>2</sup>LOW

**Considérant** la fin du contrat de collaboration de recherche dans le cadre de la CIFRE n°2019/0482 au 31 octobre 2022,

**Considérant** la volonté de l'IRD et de l'UPEC de prolonger les expérimentations menées au sein du Bois de Bondy dans le cadre de leurs travaux de recherche sur les Technosols ;

**Considérant** la stratégie d'économie circulaire dans le BTP d'Est Ensemble, incluant un travail sur la réutilisation des terres d'excavation pour des aménagements paysagers ;

**Considérant** qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition de trois zones d'une surface totale de 225 m<sup>2</sup> du Bois de Bondy à l'IRD et à l'UPEC par Est Ensemble ;

## DECIDE

**Article 1er :** d'autoriser le Président de l'EPT Est Ensemble à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant trois zones du Bois de Bondy avec l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) à des fins de recherche jusqu'au 31 décembre 2023

**Article 2 :** d'accorder cette mise à disposition à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Romainville

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services  
Séverine ROMME**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui n'est pas l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et n'est pas susceptible d'être attaqué devant le tribunal administratif de Montreuil par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours ou par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RD Préfecture :  
Publication :



Signé électroniquement par Séverine ROMME, COSTECAL DE  
Date de signature : 01/06/2023  
Qualité : Directrice Générale Adjointe du Développement Territorial et Environnemental par délégation de Directrice Générale des Services